



Année universitaire 2009-2010

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Relevé de conclusions de la séance du 24 septembre 2010

Ordre du jour :

- I. Approbation du compte rendu de la séance du 2 juillet 2010.
- II. Désignation d'un membre du personnel pour le Conseil de la DSIC.
- III. Désignation de représentants du CEVU au PRES.
 - 1 enseignant,
 - 1 administratif,
 - 1 étudiant inscrit en école doctorale.
- IV. Bureau du CEVU : renouvellement.
- V. Bureau des enseignements transversaux.
- VI. Reconnaissance de l'engagement étudiant.
- VII. Dispositions relatives aux stages.
- VIII. Présentation du bilan de l'orientation active 2010.
- IX. Présentation de l'expérience « Etudiant de Paris – le Conseil ».
- X. Présentation de l'enquête « abandon ».

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentants enseignants : Mmes FRANTZ, HAUSBEI, JOSSE, SALAZAR ORVIG et VAN PRAET.

M. DAROS.

Collège IATOS : Mmes AIT-ATMANE, BONNEFOIS et GRANDAMY.

Représentants étudiants : Melles RODRIGUEZ et THOURY.
MM. DAUDRESSE et GUITTON.

Personnalités extérieures : Mme REYNAUD.



CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Invités :

Mmes DUPRAT, NOBLINS-BLANC, PIC, YOKESSA et WOLF.
MM. CAVALLO, DELACOUR et HAMON.

ABSENTS :

Mmes BASILIEN-GAINCHE, BOYER, LE MAITRE et MANESSE.
Melles AKERMOUN, CAZAS-PAILLER, DU FAYET DE LA TOUR, LEIVA, MARCHAND et MORAND.
MM. DELON, FAISSOIL, FRAISSE, ROKVAM, PERROT, SCHMIDT, STRAUSS et SYLVESTRE.

EXCUSE(E)S :

Mmes CHALAYE et TANANT.
Melle MARTY.
M. THOMAS.

PROCURATIONS :

Mme SALAZAR ORVIG pour Mmes BRUN et COTTEGNIES, Mme FRANTZ pour Mme SAVIGNAC, Melle RODRIGUEZ pour Melle RUHL DESTREE.

Anne Salazar commence la séance par quelques informations relatives au référentiel d'équivalences horaires tout récemment voté par le CA. Ces équivalences horaires doivent être considérées comme un travail à part entière, reconnu au même titre que l'enseignement. Le terme de décharge n'est plus approprié, dans la mesure où la décharge exclut l'attribution d'heures complémentaires.

Le CA s'est préoccupé des incidences du référentiel sur la présence des enseignants devant les étudiants. Il a donc fixé à 48 heures le plafond des équivalences horaires possibles. Ce plafond ne s'applique pas aux fonctions de direction d'UFR, département, service, d'équipe de recherche et école doctorale.

Les 48 heures peuvent être incluses dans le service de 192 heures ou faites en plus de ce service. Une combinaison des deux est également possible. En tout état de cause, le plafond de 96 reste en vigueur pour les heures complémentaires.

Les fiches de fonctions commencent à être établies.

I .APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 2 JUILLET

Le compte rendu est approuvé moyennant quelques rectifications.

II. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR LA DSIC

Nouria Ait-Atmane est désignée.

III. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL AU CA DU PRES

Il faut savoir que tous les candidats désignés ne siégeront pas au PRES : un tirage au sort sera effectué et Paris 3 ne sera pas nécessairement représenté dans chacun des corps.

Pour mémoire, le PRES réunit P3, P5, P7, Sciences Po, l'INALCO, l'Institut physique du globe et l'Ecole de la Santé publique de Rennes. Paris 13 est membre associé. Le Président et le VP CA de la SN-P3 sont au PRES. Les représentants étudiants doivent être inscrits en formation doctorale.

Louis Daubresse souligne qu'il n'est pas normal de limiter la représentation aux étudiants inscrits en doctorat. Claire Thoury rappelle que le règlement actuel est provisoire et qu'il est possible de demander à l'infléchir sur ce point.

Anne Salazar rappelle le rôle majeur du PRES, qui peut, par exemple, être amené à proposer l'ensemble de l'offre de formation des établissements concernés.

Philippe Daros, pour le corps enseignant, Nouria Ait-Atmane, pour les BIATOSS, sont désignés par le CEVU.

IV. RENOUVELLEMENT DU BUREAU DU CEVU

Le Bureau actuel a siégé jusqu'à la fin de l'année dernière. Sa composition témoigne du souci de croiser les points de vue et les approches des enseignants, administratifs et étudiants.

Le bilan de son action est à la fois positif et négatif : positif, car il a été le cadre de discussions qui ont utilement préparé les débats du CEVU, en confrontant les points de vue enseignant, administratif et étudiant ; négatif, dans la mesure où un certain absentéisme s'est fait sentir.



CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

La proposition de renouvellement est la suivante :

- pour les enseignants : Annie Van Praet et François Thomas. Hélène Josse reste membre ;
- pour les administratifs : Nouria Ait-Atmane ;
- Claire Thoury, en tant que vice-présidente étudiante, avec Louis Daubresse en tant que suppléant quand elle ne peut pas siéger.
- restent invités : Bruno Cavallo, Françoise Noblins-Blanc. Rose-Evelyne Wolf sera également invitée au titre d'Apogée si besoin est.

V. BUREAU DES ENSEIGNEMENTS TRANSVERSAUX

La création de ce Bureau procède de la volonté de coordonner l'ensemble des enseignements transversaux : langues non spécialistes, informatique, UE professionnalisantes, UE libres. Le Bureau aura pour tâche de coordonner l'information sur les formations, d'examiner celles-ci et de réguler les inscriptions. Il comporterait un directeur placé sous l'autorité de la vice-présidente du CEVU, avec deux secrétaires en charge d'Apogée, du suivi des IP et de l'établissement des contrats avec les chargés en cours. Leur travail s'effectuerait par ailleurs en liaison avec la chargée de gestion des affaires financières. Les tâches se répartiraient par ailleurs entre 4 chargés de mission, respectivement responsables des langues, de l'informatique, des UE professionnalisantes et des UE libres.

Le Bureau n'a pas vocation à se substituer aux UFR.

A noter, les certifications en langues et en informatique (C2I2E) sont désormais obligatoires pour la titularisation des futurs enseignants.

Hélène Josse souligne que la tâche des chargés de mission de ce Bureau excèdera les 48 heures prévues par le référentiel d'équivalences pédagogiques. Il faudra revoir la question.

L'un des gros problèmes à régler sera par ailleurs le respect des créneaux horaires **dévolus** à ces enseignements mutualisés. Il serait également nécessaire que ce Bureau engage une réflexion de fond sur les langues non spécialistes.

Après examen du texte qui sera soumis au CA, il est indiqué que le Bureau « viendra en appui administratif aux UFR pour les enseignements dont il n'a pas la gestion totale » (comme les UE libres).

Le CEVU se prononce à l'unanimité pour la création de ce Bureau.

VI. RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT ETUDIANT

La question, expose Anne Salazar, intéresse non seulement les étudiants élus dans les différentes instances de l'université mais aussi ceux qui s'engagent dans une activité associative. Une UE spécifique sera mise à l'étude pour ce second type d'activité associative et il faudra trouver pour elle des modalités d'évaluation qui pourront par exemple consister en la rédaction d'un petit mémoire – sous réserve que l'évaluateur de ce mémoire ne soit pas le responsable de l'instance dans laquelle siège l'étudiant.

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Mais pour l'heure, il faut trouver un dispositif permettant de reconnaître rapidement la fonction d'élus étudiant. Il est proposé d'accorder, selon des règles exposées ci-dessous, des validations d'acquis d'UE déjà existantes dans le cursus : en ce cas, l'étudiant n'a pas de note et l'UE est « neutralisée », c'est-à-dire qu'elle n'entre pas dans le calcul de la moyenne semestrielle.

L'UE validée sera, en licence, une UE professionnalisante ou bien une UE libre ; à défaut, une UE non disciplinaire. En master, une UE de méthodologie, ou bien une UE professionnalisante (si elle existe). En doctorat, il faudra donner les ECTS correspondants à l'UE, s'il y en a. Sinon, il faudra délivrer une attestation.

Mieux vaudrait que l'UE validée relève du premier semestre, les élections étudiantes ayant lieu en février- mars.

Les validations accordées pourraient s'organiser selon les principes suivants:

- pour l'étudiant élu dans un seul Conseil, d'université ou d'UFR : on neutralise 1 seule UE sur l'ensemble du mandat (dont la durée est de 2 ans) ;
- pour l'étudiant élu à la fois dans un Conseil et une commission, dans plusieurs Conseils ou bien encore chargé d'une mission spécifique : 2 UE sont validées sur l'ensemble du mandat, à raison d'1 par an.
- Le vice-président étudiant peut neutraliser 4 UE sur la durée de son mandat (2 ans), à raison d'1 par semestre.

Ces validations ne peuvent être accordées que si l'étudiant a été présent à hauteur de 70 % au moins des réunions de l'instance dans laquelle il siège.

Le département de Médiation culturelle a l'expérience de l'UE « Agir dans la cité », conduite avec l'AFEV, qui donne aux étudiants la possibilité de conduire des actions de citoyenneté (notamment du soutien scolaire dans des banlieues défavorisées). Les étudiants rédigent de petits rapports très riches et intéressants.

M. Daubresse souligne la nécessité de mieux préparer les élus étudiants à leurs fonctions, en leur donnant une formation minimale sur les sujets traités par les conseils.

Cette formation pourrait intéresser tous les élus, souligne une vaste majorité au sein du Conseil...

Le CEVU vote à l'unanimité le dispositif proposé.

Le Conseil décide ensuite de voter, à l'unanimité, la motion suivante, relative à l'annexe descriptive au diplôme (ADD).

« Le CEVU préconise que la mise en œuvre de l'ADD soit engagée conjointement par les services compétents et les composantes une fois que les opérations liées à la réorganisation seront stabilisées. L'objectif à atteindre est l'édition des ADD à la fin de l'année universitaire 2011-12. »

VII. DISPOSITIONS RELATIVES AUX STAGES

Martine Yokessa, du BAIP, expose le problème : les stages non intégrés sont désormais interdits à la suite d'un décret paru au mois d'août dernier. Cette disposition, qui vise à proscrire les stages qui n'en sont pas et à éviter l'exploitation des étudiants, implique qu'aucune convention ne pourra être établie lorsque la maquette ne prévoit pas de stage. Des dérogations sont toutefois prévues :

- en cas de réorientation : l'étudiant peut faire un stage non intégré après avis favorable du responsable pédagogique ou su SCUIO-IP ;
- en cas de « formation complémentaire favorisant un projet d'insertion professionnelle » ;
- si l'étudiant suspend sa présence dans l'établissement, ce en accord avec l'entreprise. En ce cas, l'étudiant n'a pas de note, mais le stage peut être intégré dans le contrat pédagogique.

Le stage non intégré doit donner lieu à évaluation et suivi.

Des cas concrets ont été exposés au Ministère, note Philippe Daros, et tous les stages ont été acceptés dès lors que la formation était présentée comme favorisant l'insertion professionnelle. Il faut donc, en déduit Anne Salazar, donner l'acception la plus large possible à la notion de « formation complémentaire favorisant l'insertion professionnelle ».

Suite à une question d'Annie Van Praet, qui s'interroge sur la possibilité de modifier les maquettes pour y intégrer les stages, Anne Salazar indique les éléments suivants :

- un certain nombre de maquettes comportent d'ores et déjà la mention « UE pro. ou stage ». Le stage existe donc au sein de l'UE pro. et il suffit d'activer l'option ;
- certaines modalités de contrôle peuvent inclure le stage dans les modalités de contrôle : en ce cas, aucun changement de maquette n'est nécessaire.

Il faut garder en tête que tout changement dans une maquette entraîne en aval diverses répercussions (répartition des ECTS, modifications des enseignements, etc.).

Evaluer et corriger le stage est une lourde tâche, rappelle Hélène Josse...

Bruno Cavallo rappelle les éléments suivants:

- si l'Université reconnaît un stage, elle délie l'entreprise de l'obligation d'affilier l'étudiant au risque « accident du travail », et elle est tenue de le faire elle-même. Par ailleurs, le texte donne à l'Université la possibilité de clarifier sa définition du stage, ce qui permettra d'avoir un contrat plus clair avec l'étudiant.
- à noter : l'Université n'a pas à ce jour, de « formation spécifique permettant la réorientation ». En revanche, l'UE professionnalisante est par définition la « formation complémentaire favorisant l'insertion professionnelle ». Ce qui devrait et pourrait donc aider à résoudre une partie du problème...

Et enfin, on pourrait envisager que l'étudiant qui « suspend temporairement sa présence » à l'université dispose d'un code d'inscription particulier.



CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

En conclusion, Anne Salazar appelle les participants à constituer un groupe de travail qui soit une force de proposition. Martine Yokessa est chargée de constituer et réunir le groupe.

VII. PRESENTATION DU BILAN DE L'ORIENTATION ACTIVE 2009-2010

Le bilan, expose Elsa Pic, s'attachera aux deux aspects suivants de l'orientation active : orientation en ligne et visites dans les lycées.

1) L'orientation en ligne

L'Université a gardé son site propre, bien qu'Admission post-bac ait proposé un autre module d'orientation se fondant sur les notes du lycéen. La Sorbonne nouvelle comporte en effet nombre de formations qui ne sont pas identifiables dans le secondaire.

Le site intègre des vidéos et des tests. De septembre à juin, plus de 75 600 visiteurs s'y sont connectés et 4000 lycéens ont déposé un dossier d'orientation, ce qui correspond au nombre global des « premiers vœux » APB.

3000 de ces 4000 lycéens sont des filles.

Les lycéens sont majoritairement en terminale, mais le site est aussi ouvert aux classes de première. Les baccalauréats concernés sont les filières générales et littéraires. Les étrangers viennent majoritairement d'Afrique du Nord et des pays anglophones.

La plupart des lycéens ont fait un choix clair, par exemple, LEA ou Cinéma. Majoritairement, les lycéens se fixent sur une filière. Lorsqu'il y a hésitation, elle porte souvent sur la filière Communication.

60 % seulement des lycéens vont jusqu'au bout de la procédure et font les tests. Peut-être redoutent-ils que de mauvais résultats à ces tests ne les défavorisent dans le processus d'affectation ?

Les avis sont plus globalement favorables quand le test porte sur la motivation et le profil que lorsqu'il vise à évaluer les connaissances.

17 % vont aux Journées Portes ouvertes.

2) Les visites en lycée

Dans le cadre du programme « Cap en fac », financé par la Mairie de Paris et appelé à se développer dans le cadre du PRES, l'Université est invitée à présenter ses formations dans les lycées qui n'ont pas passé de convention avec d'autres universités. Cette année, les établissements visités étaient les lycées Maurice Ravel, dans le XXe, le lycée Georges Brassens, dans le XIXe et le lycée Voltaire dans le XIe.

Les interventions sont préparées avec les conseillers principaux d'éducation et les conseillers d'orientation-psychologues, ce qui permet également une remise à jour des connaissances locales, sur le LMD notamment. On s'efforce durant ces réunions de cerner les attentes d'un public dont les représentations sont parfois erronées.



CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

IX. PRESENTATION DE L'EXPERIENCE «ETUDIANTS DE PARIS -LE CONSEIL »

Ce Conseil, expose Aloys Guitton, compte 25 membres élus qui représentent des syndicats et des associations.

Ses travaux portent sur l'insertion professionnelle.

Les enquêtes réalisées montrent sur 50 % des étudiants occupent un poste qui correspond à leurs aspirations.

Les objectifs à atteindre sont :

- développer l'expérience réelle pendant le cursus
- prolonger les droits étudiants pendant la période de transition, financièrement difficile ;
- créer un portefeuille de compétences annexé au diplôme
- créer un réseau Université-entreprise
- participer à la vie des PAIP
- créer un service de l'insertion professionnelle.

La secrétaire de séance

F. Noblins-Blanc

La vice-présidente

Anne Salazar Orvig